

ATTESTATION

Je soussigné, Sébastien David, Maire, agissant en qualité de représentant légal de la commune de Saint-Affrique, atteste par la présente que :

La commune de Saint-Affrique, afin de compenser environnementalement les impacts de la Zone d'expansion des Crues de la Sorgues, s'engage à sanctuariser 3 ha de surface boisée.

Dans le cadre de la procédure de régularisation des périmètres de protection des captages d'eau potable, la commune de Saint-Affrique doit être propriétaire du périmètre de protection immédiate des points de captage.

Le captage de la Dragonnière est situé sur la parcelle cadastrée section CZ 0032, d'une superficie totale de 27,89 hectares. Cette parcelle est un « bien non délimité » au sein duquel la Commune est propriétaire de 500 m².

Distante de 5.5 km à vol d'oiseau du projet de ZEC, elle doit donc être acquise par la Commune. Cette surface boisée occupe le versant sud de l'affluent de la Sorgues et donc en lien fonctionnel avec la ripisylve de ce cours d'eau lui-même en lien fonctionnel avec la Sorgues et ce jusqu'à la future ZEC. Ce boisement feuillu interconnecté peut donc constituer un îlot de sénescence.

À l'issue de cette acquisition, il sera donc proposé au conseil municipal de sanctuariser une surface de 3 hectares au sein de ladite parcelle, à des fins de compensation environnementale, et ce pour une durée de 99 ans.

Fait à Saint-Affrique, le 28/07/2025
Pour la commune de Saint-Affrique,


